



Réf. Farde e-Assemblées : 2274536

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019

**Objet :** Eglise Notre-Dame Immaculée.- Modifications au budget de 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 04/07/2019 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame Immaculée décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019;

Considérant que ces modifications consistent en réajustements de crédits et se traduisent par une diminution des recettes et des dépenses de 28.800,00 EUR;

Considérant que la nouvelle balance dudit budget s'établit comme suit :

Recettes : 26.137,35 EUR

Dépenses : 26.137,35 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 04/07/2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame Immaculée décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019.

Annexes :

[église ND Immaculée - Modbud 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)